

ARRETE DU MAIRE n° 2024-068

Portant réglementation de circulation pour travaux de voirie

95, Avenue du Bassin d'Arcachon

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par l'entreprise ENEDIS, basée 38, rue de Breteil 33320 EYSINES, titulaire du marché de travaux de raccordement pour alimentation en énergie (électricité),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au 95, Avenue du Bassin d'Arcachon,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

- ARRETE -

ARTICLE I : A compter du 27 juin 2024, et jusqu'au 28 juin 2024 inclus, des travaux de manutention sur poste de distribution située sur trottoir seront réalisés, le stationnement et la circulation seront interdits sur toute la longueur des travaux.

ARTICLE II : Une déviation sera mise en place.

ARTICLE III : L'entreprise ENEDIS réalisant ces travaux est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante de jour comme de nuit. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourra occasionner aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommage qu'elle réglera sans intervention de la commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés. La circulation sera réglée par feux de chantier alternés si ces dits travaux empiètent sur la chaussée.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE V : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 17 avril 2024

La Maire

Sophie BRANA

